

QUATRE CENT SOIXANTE-DEUXIÈME SESSION**Mercredi le 28 novembre 2012**

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le 28 novembre 2012 à 14 heures, au lieu et heure ordinaires des sessions de ce Conseil, et sous la présidence du préfet, Monsieur Yvon Brière, sont présents, Messieurs les maires:

Germain Richer	Prévost (V)	(2 voix)
Jacques Labrosse	Saint-Colomban (V)	(2 voix)
Bruno Laroche	Saint-Hippolyte (P)	(2 voix)
Marc Gascon	Saint-Jérôme (V)	(5 voix)
Yvon Brière	Sainte-Sophie (SD)	(2 voix)

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Pierre Godin et le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Éric Brunet sont également présents.

7761-12 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement, à 14 heures, de procéder à l'ouverture de la présente séance.

ADOPTÉE

7762-12 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par M. le maire Marc Gascon

et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé séance tenante, en y apportant les modifications suivantes :

Reporter le point suivant à une séance ultérieure:

- 16a) à 16g).

Ajouter le point suivant :

- 17a) Autorisation au directeur général et secrétaire-trésorier ou au directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à mandater la firme « Prévost, Fortin, D'Aoust » pour procéder à l'obtention d'un jugement de la Cour supérieure pour l'annulation de la vente pour défaut de paiement de taxes dans le dossier Bernard B. Lustgarden.

ADOPTÉE

7763-12 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 OCTOBRE 2012**

Proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session tenue le 17 octobre 2012, tel que présenté.

ADOPTÉE

7764-12 **PRÉSENTATION DU REGISTRE DES CHÈQUES À APPROUVER**

Proposé par M. le maire Marc Gascon

et résolu unanimement d'approuver la liste des "comptes payés" préparée en date du 21 novembre 2012, telle que présentée par le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Pierre Godin

ADOPTÉE

7765-12 **ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 21 NOVEMBRE 2012**

Il est proposé par M. le maire Jacques Labrosse

et résolu unanimement d'approuver le rapport d'état des activités financières présenté par le directeur général et secrétaire-trésorier pour la période se terminant le 21 novembre 2012.

ADOPTÉE

7766-12 **ADOPTION – BUDGET 2013 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE, SÉCURITÉ INCENDIE, MATIÈRES RÉSIDUELLES, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, PARC LINÉAIRE, LOISIRS ET CULTURE (ÉQUIPEMENTS SUPRALOCAUX), TOURISME, VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT D'IMPÔT FONCIER, PACTE RURAL ET PACTE RURAL RÉGIONAL**

Proposé par M. le maire Jacques Labrosse

et résolu unanimement, conformément à l'article 975 du Code municipal, d'adopter la partie du budget 2013 relative à l'administration générale, sécurité incendie, matières résiduelles, urbanisme, développement économique, parc linéaire, loisirs et culture (équipements supralocaux), tourisme, vente d'immeubles pour défaut de paiement d'impôt foncier, pacte rural et pacte rural régional montrant des revenus égaux aux dépenses qui se chiffrent à 6 091 848\$.

ADOPTÉE

7767-12 **ADOPTION – BUDGET 2013 - ÉVALUATION**

Proposé par M. le maire Jacques Labrosse

et résolu unanimement, conformément à l'article 975 du Code municipal, d'adopter la partie du budget 2013 relative à l'évaluation montrant des revenus égaux aux dépenses qui se chiffrent à 731 021\$.

ADOPTÉE

7768-12 **ADOPTION – BUDGET 2013 – CORPORATION MUNICIPALE DU COMTÉ DE TERREBONNE (CMCT)**

Proposé par M. le maire Jacques Labrosse

et résolu unanimement, conformément à l'article 975 du Code municipal, d'adopter la partie du budget 2013 relative à la Corporation municipale du comté de Terrebonne, montrant des revenus égaux aux dépenses qui se chiffrent à 1 000\$.

ADOPTÉE

7769-12 **ADOPTION – BUDGET 2013 – DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

Proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement, conformément à l'article 975 du Code municipal, d'adopter la partie du budget 2013 relative aux droits sur les mutations immobilières, montrant des revenus égaux aux dépenses qui se chiffrent à 667 000\$.

ADOPTÉE

7770-12 **ADOPTION – BUDGET 2013 – TRANSPORT**

Proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement, conformément à l'article 975 du Code municipal, d'adopter la partie du budget 2013 relative au transport montrant des revenus égaux aux dépenses qui se chiffrent à 737 416\$.

ADOPTÉE

7771-12 **RÈGLEMENT NUMÉRO 260-12 - RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2013) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE, SÉCURITÉ INCENDIE, MATIÈRES RÉSIDUELLES, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, PARC LINÉAIRE, LOISIRS ET CULTURE (ÉQUIPEMENTS SUPRALOCAUX), TOURISME, VENTE D'IMMEUBLE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT D'IMPÔT FONCIER, PACTE RURAL ET PACTE RURAL RÉGIONAL**

Attendu que le Conseil, en vertu des lois et plus particulièrement des articles 975 et suivants du Code municipal, doit prévoir les dépenses et établir des critères de répartitions aux municipalités-membres, afin que les revenus soient équivalents aux dépenses;

Attendu que les prévisions des dépenses pour l'année 2013 s'élèvent à 8 228 285\$ dont 6 091 848\$ pour l'administration générale, sécurité incendie, matières résiduelles, urbanisme, développement économique, parc linéaire, loisirs et culture (équipements supralocaux), tourisme, vente d'immeubles pour défaut de paiement d'impôt foncier, pacte rural et pacte rural régional.

Attendu qu'en appliquant les différentes sources de revenus, il reste 3 756 068\$ à répartir à l'ensemble des municipalités;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 17 octobre 2012;

Attendu que ledit règlement a été expliqué aux personnes présentes à leur entière satisfaction.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'adopter le présent règlement et celui-ci ordonne et statue comme suit:

ARTICLE 1 Les "attendus" du préambule font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 La répartition de ces dépenses applicables à l'ensemble des municipalités sera faite selon les résolutions numéros 1641-88A et 4440-00 et qui sont valables comme si ici récitées au long. Quelques exceptions sont prévues comme suit:

A) Un montant de 106 100\$ représentant la rémunération de tous les maires, incluant les contributions d'employeur, seront répartis selon le règlement numéro 181-07.

Pour le Régime de Retraite des Élus Municipaux, représentant un montant de 14 961\$, il sera réparti en fonction du pourcentage de participation de chacune des municipalités audit régime. Advenant un rachat des années antérieures quant au RREM, ce coût sera réparti en fonction du pourcentage de participation de chacune des municipalités audit régime.

B) Les coûts de loisirs et culture (équipements supralocaux) 1 859 283\$ seront répartis entre les municipalités selon l'entente.

C) Les coûts d'entretien de fibre optique 23 850\$ seront répartis comme suit:

- | | |
|-------|--|
| MRC: | ▪ cinquante pour cent (50%) sur distance parcourue; |
| | ▪ cinquante pour cent (50%) sur richesse foncière uniformisée (RFU); |
| Mun.: | ▪ coût d'entretien / coût de construction. |

D) Les coûts de financement de fibre optique 4 956\$ seront répartis comme suit:

- | | |
|-------|---|
| MRC: | ▪ cinquante pour cent (50%) sur la richesse foncière uniformisée (RFU); |
| | ▪ cinquante pour cent (50%) des coûts réels de construction du réseau; |
| Mun.: | ▪ cent pour cent (100%) du coût de construction réels du réseau. |

E) Les coûts déficitaires du train de banlieue (-100 000\$) seront

répartis comme suit: cinquante pour cent (50%) population et cinquante pour cent (50%) richesse foncière uniformisée (RFU).

- F) Les coûts de matières résiduelles 489 200\$ seront répartis selon un coût à la porte. Le coût prévu au plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) est de 9.8122\$ la porte, reflétant les coûts fixes et les coûts variables tels que prévu au plan de gestion des matières résiduelles.
- G) Les coûts du parc linéaire 80 000\$ seront répartis en vertu de notre règlement numéro 70-95.
- H) Les coûts du chargé de projet pour carrières/sablières 15 000\$ seront répartis en vertu de la richesse foncière uniformisée (RFU).
- I) Les coûts du pacte rural 30 000\$ seront répartis sur la population.
- J) Les coûts du pacte rural régional 21 375\$ seront répartis à 100% à Saint-Jérôme.
- K) Les coûts du tourisme 32 000\$ seront répartis entre les quatre municipalités suivantes: Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie, soit vingt-cinq pour cent (25%) chacun. En ce qui concerne Saint-Jérôme, un montant de 75 000\$ sera assumé directement par la Ville à même leur propre budget.
- L) Le conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord répartit les contributions financières des municipalités pour les dépenses relatives aux cours d'eau selon les critères indiqués dans le Règlement numéro 215-09 portant sur l'exercice de la compétence de la MRC de La Rivière-du-Nord en matière de cours d'eau.

ARTICLE 3 Les quotes-parts des municipalités-membres seront réparties selon les critères mentionnés à l'article 2 et ces montants seront dus, facturés et payés suivant la loi.

ARTICLE 4 Aux fins mentionnées à l'article 3, un montant de 1 179 343\$ sera réparti et prélevé selon la richesse foncière uniformisée des municipalités:

<u>MUNICIPALITÉS / VILLES</u>	<u>RICHESSSE FONCIÈRE UNIFORMISÉE 2013</u>
Prévost	1 259 839 480
Saint-Colomban	1 233 822 368
Saint-Hippolyte	1 150 988 110
Saint-Jérôme	6 377 502 379
Sainte-Sophie	1 203 719 966

ARTICLE 5 La contribution de chacune des municipalités sera payable au bureau de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord, en deux versements égaux, soit cinquante pour cent (50%) le ou avant le 31 mars 2013 et cinquante pour cent (50%) le ou avant le 31 juillet 2013,

et portera intérêt, à compter de l'échéance de chaque versement au taux annuel de dix-huit pour cent (18%). Ce taux sera également valable pour tout autre montant passé dû après trente jours.

ARTICLE 6 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Fait et passé à Saint-Jérôme, ce vingt-huitième jour de novembre deux mille douze (28 novembre 2012).

Yvon Brière, préfet

Pierre Godin, directeur général et
secrétaire-trésorier

ADOPTÉ

7772-12

RÈGLEMENT NUMÉRO 261-12 - RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2013) - ÉVALUATION

Attendu que le Conseil, en vertu des lois et plus particulièrement des articles 975 et suivants du Code municipal, doit prévoir les dépenses et établir des critères de répartitions aux municipalités-membres, afin que les revenus soient équivalents aux dépenses;

Attendu que les prévisions des dépenses pour l'année 2013 s'élèvent à 8 228 285\$ dont 731 021\$ pour l'évaluation;

Attendu qu'en appliquant les différentes sources de revenus, il reste 656 021\$ à répartir aux quatre (4) municipalités participantes;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 17 octobre 2012;

Attendu que ledit règlement a été expliqué aux personnes présentes à leur entière satisfaction.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Bruno Laroche

et résolu unanimement d'adopter le présent règlement et celui-ci ordonne et statue comme suit:

ARTICLE 1 Les "attendus" du préambule font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 La répartition de ces dépenses applicables à l'ensemble des municipalités sera faite selon les résolutions numéros 1641-88A et 4440-00 et qui sont valables comme si ici récitées au long. Quelques exceptions sont prévues comme suit:

- Par souci d'équité, les coûts de confection des rôles d'évaluation 230 000\$ sont imputés et facturés directement à la municipalité concernée selon notre "prix coûtant réel" soit le montant facturé par la firme l'ayant

confectionné. Ces montants sont payables à la MRC de La Rivière-du-Nord, en même temps que la quote-part globale, selon l'entente avec les "Estimateurs Professionnels Leroux, Beaudry, Picard et associés inc."

Il est entendu que les dépenses de "mise à jour" des rôles continuent d'être réparties aux municipalités selon leur richesse foncière uniformisée à l'intérieur des quotes-parts.

ARTICLE 3 Les quotes-parts des municipalités-membres seront réparties selon les critères mentionnés à l'article 2 et ces montants seront dus, facturés et payés suivant la loi.

ARTICLE 4 Aux fins mentionnées à l'article 3, un montant de 426 021\$ sera réparti et prélevé selon la richesse foncière uniformisée des municipalités:

<u>MUNICIPALITÉS / VILLES</u>	<u>RICHESSSE FONCIÈRE UNIFORMISÉE 2013</u>
Prévost	1 259 839 480
Saint-Colomban	1 233 822 368
Saint-Hippolyte	1 150 988 110
Sainte-Sophie	1 203 719 966

ARTICLE 5 La contribution de chacune des municipalités sera payable au bureau de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord, en deux versements égaux, soit cinquante pour cent (50%) le ou avant le 31 mars 2013 et cinquante pour cent (50%) le ou avant le 31 juillet 2013, et portera intérêt, à compter de l'échéance de chaque versement au taux annuel de dix-huit pour cent (18%). Ce taux sera également valable pour tout autre montant passé dû après trente jours.

ARTICLE 6 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Fait et passé à Saint-Jérôme, ce vingt-huitième jour de novembre deux mille douze (28 novembre 2012).

Yvon Brière, préfet

Pierre Godin, directeur général et
secrétaire-trésorier

ADOPTÉ

7773-12

**RÈGLEMENT NUMÉRO 262-12 - RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2013) –
CORPORATION MUNICIPALE DU COMTÉ DE TERREBONNE (CMCT)**

Attendu que le Conseil, en vertu des lois et plus particulièrement des articles 975 et suivants du Code municipal, doit prévoir les dépenses et établir des critères de répartitions aux municipalités-membres, afin que les revenus soient équivalents aux dépenses;

Attendu que les prévisions des dépenses pour l'année 2013 s'élèvent à 8 228 285\$ dont 1 000\$ pour l'administration de la Corporation municipale du comté de Terrebonne (CMCT);

Attendu qu'en appliquant les différentes sources de revenus, il ne reste aucun montant à rembourser au compte de la Corporation municipale du comté de Terrebonne;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 17 octobre 2012;

Attendu que ledit règlement a été expliqué aux personnes présentes à leur entière satisfaction.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Bruno Laroche

et résolu unanimement d'adopter le présent règlement et celui-ci ordonne et statue comme suit:

ARTICLE 1 Les "attendus" du préambule font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Fait et passé à Saint-Jérôme, ce vingt-huitième jour de novembre deux mille douze (28 novembre 2012).

Yvon Brière, préfet

Pierre Godin, directeur général et
secrétaire-trésorier

ADOPTÉ

7774-12

RÈGLEMENT NUMÉRO 263-12 - RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2013) – DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Attendu que le Conseil, en vertu des lois et plus particulièrement des articles 975 et suivants du Code municipal, doit prévoir les dépenses et établir des critères de répartitions aux municipalités-membres, afin que les revenus soient équivalents aux dépenses;

Attendu que les prévisions des dépenses pour l'année 2013 s'élèvent à 8 228 285\$ dont 667 000\$ pour les droits sur les mutations immobilières;

Attendu qu'en appliquant les différentes sources de revenus, il reste (-50 000\$) à rembourser à l'ensemble des municipalités;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 17 octobre 2012;

Attendu que ledit règlement a été expliqué aux personnes présentes à leur entière satisfaction.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Bruno Laroche

et résolu unanimement d'adopter le présent règlement et celui-ci ordonne et statue comme suit:

- ARTICLE 1** Les "attendus" du préambule font partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2** La répartition de ces surplus sera appliquée aux municipalités selon la richesse foncière uniformisée;
- ARTICLE 3** Les quotes-parts des municipalités-membres seront réparties selon les critères mentionnés à l'article 2 et ces montants seront dus, facturés et payés suivant la loi.
- ARTICLE 4** Aux fins mentionnées à l'article 3, un montant de (-50 000\$) sera réparti suivant la richesse foncière uniformisée;

<u>MUNICIPALITÉS / VILLES</u>	<u>RICHESSSE FONCIÈRE UNIFORMISÉE 2013</u>
Prévost	1 259 839 480
Saint-Colomban	1 233 822 368
Saint-Hippolyte	1 150 988 110
Saint-Jérôme	6 377 502 379
Sainte-Sophie	1 203 719 966

- ARTICLE 5** La contribution de chacune des municipalités sera payable au bureau de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord, en deux versements égaux, soit cinquante pour cent (50%) le ou avant le 31 mars 2013 et cinquante pour cent (50%) le ou avant le 31 juillet 2013, et portera intérêt, à compter de l'échéance de chaque versement au taux annuel de dix-huit pour cent (18%). Ce taux sera également valable pour tout autre montant passé dû après trente jours.
- ARTICLE 6** Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Fait et passé à Saint-Jérôme, ce vingt-huitième jour de novembre deux mille douze (28 novembre 2012).

Yvon Brière, préfet

Pierre Godin, directeur général et
secrétaire-trésorier

ADOPTÉ

7775-12

RÈGLEMENT NUMÉRO 264-12 - RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2013) – TRANSPORT

Attendu que le Conseil, en vertu des lois et plus particulièrement des articles 975 et suivants du Code municipal, doit prévoir les dépenses et établir des critères de répartitions aux municipalités-membres, afin que les revenus soient équivalents aux dépenses;

Attendu que les prévisions des dépenses pour l'année 2013 s'élèvent à 8 228 285\$ dont 737 416\$ pour le transport;

Attendu qu'en appliquant les différentes sources de revenus, il reste 347 626\$ en transport à répartir aux quatre (4) municipalités participantes;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 17 octobre 2012;

Attendu que ledit règlement a été expliqué aux personnes présentes à leur entière satisfaction.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Marc Gascon

et résolu unanimement d'adopter le présent règlement et celui-ci ordonne et statue comme suit:

ARTICLE 1 Les "attendus" du préambule font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 La répartition aux municipalités participantes sera faite comme suit:

MUNICIPALITÉS	TRANSPORT ADAPTÉ	TRANSPORT COLLECTIF	TOTAL
Prévost	19 677	60 369	80 046
Saint-Colomban	29 559	86 898	116 457
Saint-Hippolyte	32 630	65 180	97 810
Sainte-Sophie	20 308	33 005	53 313
TOTAL	102 174	245 452	347 626

ARTICLE 3 La contribution de chacune des municipalités sera payable au bureau de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord, en deux versements égaux, soit cinquante pour cent (50%) le ou avant le 31 mars 2013 et cinquante pour cent (50%) le ou avant le 31 juillet 2013, et portera intérêt, à compter de l'échéance de chaque versement au taux annuel de dix-huit pour cent (18%). Ce taux sera également valable pour tout autre montant passé dû après trente jours.

ARTICLE 4 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Fait et passé à Saint-Jérôme, ce vingt-huitième jour de novembre deux mille douze (28 novembre 2012).

Yvon Brière, préfet

Pierre Godin, directeur général et secrétaire-trésorier

ADOPTÉ

7776-12

RÉSOLUTION D'ACCEPTATION DE L'ENTENTE DE RÈGLEMENT AVEC LE GROUPE FINANCIER AGA POUR LE REMBOURSEMENT D'HONORAIRES PAYÉS EN TROP

ATTENDU que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a négocié au nom des municipalités une entente de règlement avec le Groupe Financier AGA concernant le remboursement d'honoraires payés en trop par la MRC de La Rivière-du-Nord;

ATTENDU qu'une entente de règlement a été conclue le 26 octobre 2012;

ATTENDU que l'UMQ recommande d'accepter cette entente;

ATTENDU que la MRC de La Rivière-du-Nord a pris connaissance de cette entente et en accepte les modalités et conditions.

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement :

- QUE la MRC de La Rivière-du-Nord accepte l'entente de règlement intervenue entre le Groupe Financier AGA selon les termes et conditions qui y sont mentionnés, et demande au Groupe Financier AGA le remboursement selon les modalités de l'entente.

ADOPTÉE

7777-12

MANDAT À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) ET À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) DE NÉGOCIER UNE ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION POUR LE RECYCLAGE DES PRODUITS ÉLECTRONIQUES (ARPE) AFIN QUE SOIENT RÉMUNÉRÉS LES ÉCOCENTRES POUR AGIR COMME POINT DE DÉPÔT

CONSIDÉRANT que la récupération des appareils électroniques par les écocentres exige des ressources humaines et matérielles considérables;

CONSIDÉRANT que l'industrie des lampes au mercure rémunère les écocentres pour agir comme point de dépôt;

CONSIDÉRANT qu'une entente impliquant tous les écocentres du Québec serait plus équitable et plus simple pour tous, y compris pour ARPE;

CONSIDÉRANT qu'une absence de rémunération des écocentres revient à faire assumer les coûts de la récupération des appareils électroniques par les citoyens au lieu des consommateurs, et que ceci va à l'encontre de la lettre et de l'esprit du règlement du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) sur la responsabilité élargie du producteur;

CONSIDÉRANT que les recycleurs sont rémunérés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le maire Bruno Laroche

et résolu unanimement de mandater la FQM et l'UMQ afin de négocier la meilleure entente possible avec ARPE dans un souci d'équité envers les citoyens du Québec qui ont financé, par leurs taxes, les services des écocentres depuis le début.

ADOPTÉE

7778-12

DÉVELOPPEMENT DURABLE RIVIÈRE DU NORD – DEMANDE DE CAUTIONNEMENT POUR UNE MARGE DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT que Développement durable Rivière du Nord a un projet de demande de marge de crédit de CENT MILLE DOLLARS (100 000\$) pour ses opérations;

CONSIDÉRANT que l'offre de financement faite par le Centre financier Desjardins pour le projet de financement est conditionnelle à un cautionnement par la MRC de La Rivière-du-Nord pour un montant de CENT MILLE DOLLARS (100 000\$).

Il est proposé par M. le maire Jacques Labrosse

et résolu unanimement :

- QUE le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord accepte de cautionner un montant de CENT MILLE DOLLARS (100 000\$) sur une demande de marge de crédit faite par Développement durable Rivière du Nord au Centre financier Desjardins;
- QUE le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint de la MRC de La Rivière-du-Nord soient autorisés à signer pour et au nom de la MRC, le susdit cautionnement.

ADOPTÉE

7779-12

DEMANDE DE SUBVENTION 2013 RELATIVEMENT AU TRANSPORT ADAPTÉ

Attendu les besoins de transport des personnes handicapées des municipalités de Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie;

Attendu l'intention des municipalités de Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie de continuer à offrir un service de transport adapté;

Attendu que la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a réalisé toutes les démarches légales et financières pour offrir un service de transport adapté sur son territoire;

Attendu que le ministère des Transports du Québec dispose d'un programme d'aide gouvernementale au transport adapté.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Jacques Labrosse

et résolu unanimement que la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord demande au ministère des Transports du Québec, pour l'exercice financier de l'année 2013, de verser la subvention à laquelle elle a droit pour offrir son service de transport adapté pour les personnes résidant sur son territoire (Municipalités de Prévost, Saint-Colomban, Saint-Hippolyte et Sainte-Sophie).

ADOPTÉE

7780-12 **NOMINATION D'UNE REPRÉSENTANTE DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD POUR SIÉGER À LA TABLE DE CONCERTATION SUR LA PAUVRETÉ**

Il est proposé par M. le maire Bruno Laroche

et résolu unanimement de nommer Madame Yanie Villeneuve à titre de représentante de la MRC de La Rivière-du-Nord pour siéger à la Table de concertation sur la pauvreté.

ADOPTÉE

7781-12 **DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'ORGANISME BLEU LAURENTIDES**

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'autoriser une somme de CINQ MILLE DOLLARS (5 000\$) en subvention pour l'organisme "Bleu Laurentides" dans le but de participer comme municipalité régionale de comté à maintenir en poste une ressource spécialiste des milieux lacustres et de l'aménagement du territoire au service de la collectivité et tout particulièrement des municipalités et des associations de riverains.

ADOPTÉE

7782-12 **APPUI À LA MRC LES BASQUES RELATIVE À DES MESURES ATTÉNUANTES DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2012-10-17-5.3 de la MRC les Basques;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord partage les "considérant" émis dans ladite résolution.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord appuie la MRC les Basques (résolution 2012-10-17-5.3) dans ses démarches auprès de la Fédération Québécoise des Municipalités visant l'ajout de mesures atténuantes dans la Loi sur l'accès à l'information afin de trouver une solution pour faciliter la tâche aux petites organisations victimes de demandes abusives.

ADOPTÉE

7783-12 **APPUI À LA MRC NICOLET-YAMASKA RELATIVE À LA COTISATION À SOLIDARITÉ RURALE DU QUÉBEC 2013**

CONSIDÉRANT la cotisation annuelle à l'organisme *Solidarité rurale du Québec* au montant de 250\$ par municipalité et pour la MRC;

CONSIDÉRANT que ce Conseil trouve important de soutenir financièrement l'organisme *Solidarité rurale du Québec* compte tenu du rôle central que celui-ci aura à jouer dans la négociation de la prochaine Politique de la ruralité.

Il est proposé par M. le maire Jacques Labrosse

et résolu unanimement :

- d'autoriser le directeur général à percevoir sous forme de quote-part la cotisation annuelle de *Solidarité rurale du Québec* au nom des 5 municipalités de la MRC de La Rivière-du-Nord et d'en informer l'organisme.
- de cotiser à *Solidarité rurale du Québec* pour l'année 2013 au montant de 250\$.

ADOPTÉE

DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE PAPINEAU CONCERNANT LE FINANCEMENT DES CHEMINS À DOUBLE VOCATION

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la résolution numéro 2012-09-178 de la MRC de Papineau concernant le financement des chemins à double vocation. Les membres du Conseil en prennent acte.

7784-12

DÉCLARATION DES DÉPENSES SUR LE PARC LINÉAIRE LE P'TIT TRAIN DU NORD

CONSIDÉRANT que le Parc linéaire Le P'tit Train du Nord – section de la MRC de La Rivière-du-Nord fait partie de la Route Verte no 2;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports, dans le cadre du Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte, finance 1500\$ du kilomètre pour le parc linéaire Le P'tit Train du Nord, dans la mesure où 50% des dépenses admissibles, de même que tout montant excédant les maximums admissibles, doit être assumé par le milieu.

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec exige une déclaration des dépenses adoptée par résolution municipale;

CONSIDÉRANT que sont exclues de la présente déclaration des dépenses :

- les dépenses de tous les travaux financés dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives (SISR) par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- la contribution financière versée annuellement à la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord dans le cadre du mandat de gestion;
- les dépenses reliées aux activités hivernales.

Il est proposé par M. le maire Marc Gascon

et résolu unanimement d'adopter la déclaration des dépenses telle que présentée à l'annexe : *Déclaration des dépenses – été « 2012 » - Parc linéaire le P'tit Train du Nord.*

ADOPTÉE

7785-12

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO A1064-009

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro A1064-009 (modifié) amendant le règlement 1064-1998 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'ex-ville de Bellefeuille afin :

- d'assujettir la zone H-11 à des objectifs et des critères relatifs à l'architecture et à l'aménagement des terrains.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro A1064-009 (modifié) est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Jacques Labrosse

et résolu unanimement que ledit règlement numéro A1064-009 (modifié) soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

7786-12

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-108

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-108 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- d'augmenter le nombre d'établissements secondaires autorisés dans les zones C-2500 et C-2500.1 ainsi que de modifier des dispositions particulières pour ces zones.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-108 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Jacques Labrosse

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-108 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

7787-12

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-119

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-119 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- d'exiger, pour la zone H-2055, qu'un minimum de 50% de la superficie d'un mur avant ou avant secondaire soit recouvert de brique ou de pierre avec mortier, d'autoriser l'acrylique comme matériau complémentaire, d'autoriser la brique ou la pierre, collée ou autrement attachée, avec ou sans mortier, lors de travaux de rénovation et d'abroger une disposition erronée.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-119 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Jacques Labrosse

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-119 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

7788-12

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-125

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-125 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- de créer la zone H-2048.1 à même une partie de la zone H-2048, d'édicter des dispositions générales et particulières pour celle-ci, de supprimer l'acrylique comme matériau de revêtement autorisé pour la zone H-2035, de prescrire une superficie d'implantation au sol minimale selon le nombre d'étage pour les zones H-2035 et H-2048, d'assujettir les zones H-2035, H-2048 et H-2048.1 aux dispositions relatives au niveau sonore élevé et d'abroger des dispositions spécifiques sans lien avec la zone H-2048.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-125 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Jacques Labrosse

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-125 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

7789-12

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-126

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-126 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- de créer les zones H-2004.1 et H-2004.2 à même une partie de la zone H-2004 ainsi que d'édicter des dispositions générales et spécifiques pour ces zones.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-126 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Jacques Labrosse

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-126 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

7790-12

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-153

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-153 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- de modifier des dispositions générales concernant les abris temporaires pour les habitations, d'ajouter des dispositions générales concernant les escaliers

menant à l'étage pour les usages des groupes « commerce », « industrie » et « public » ainsi que d'autoriser, pour les usages du groupe « industrie », l'aménagement d'une aire de stationnement hors terrain avec certaines conditions.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-153 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Jacques Labrosse

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-153 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

7791-12

MANDAT À LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS (CRÉ) DES LAURENTIDES CONCERNANT LE PROJET D'ACQUISITION D'ORTHOPHOTOS POUR LE TERRITOIRE DES MRC DES LAURENTIDES (DONT CELUI DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD)

CONSIDÉRANT que c'est suite à l'initiative des MRC Argenteuil, Laurentides, Rivière-du-Nord et Pays-d'en-Haut que le projet a débuté;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, le ministère des Ressources naturelles et les MRC des Laurentides pourraient signer une entente de partenariat financier pour la production d'orthophotographies et de données afférentes pour la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT que les MRC des Laurentides ont convenu d'adhérer à ce partenariat financier et désignent, par résolution, la Conférence régionale des élus (CRÉ) des Laurentides, pour les représenter dans la présente entente;

CONSIDÉRANT que certains ministères pourraient adhérer à ce partenariat financier;

CONSIDÉRANT que ce partenariat financier sera basé sur les estimations budgétaires établies par le ministère des Ressources naturelles, estimations qui seront ensuite ajustées pour la signature d'une ENTENTE entre les parties;

CONSIDÉRANT que la production des Données sera attribuée au moyen d'un processus d'appel d'offres public aux soumissionnaires présentant le meilleur rapport qualité prix;

CONSIDÉRANT que les ministères impliqués et les MRC conviennent que le ministère des Ressources naturelles dirigera tous les travaux entourant la production desdites Données.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le maire Bruno Laroche

et résolu unanimement de mandater la Conférence régionale des élus (CRÉ) des Laurentides pour le projet d'orthophotographies et de données afférentes pour la région des Laurentides.

ADOPTÉE

7792-12

AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER OU À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE À MANDATER LA FIRME « PRÉVOST, FORTIN, D'AOUST » POUR PROCÉDER À L'OBTENTION D'UN JUGEMENT DE LA COUR SUPÉRIEURE POUR L'ANNULATION DE LA VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES DANS LE DOSSIER : BERNARD B. LUSTGARDEN

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à mandater la firme « Prévost, Fortin, D'Aoust » pour procéder à l'obtention d'un jugement de la Cour supérieure pour l'annulation de la vente pour défaut de paiement de taxes dans le dossier : Bernard B. Lustgarden

ADOPTÉE

7793-12

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement, à 14 heures 31, de lever la présente séance.

ADOPTÉE

Yvon Brière, préfet

Pierre Godin, directeur général et
secrétaire-trésorier